

COMMUNE DE MONTGIVRAY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-06

Le huit août deux-mil vingt-trois à dix heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENURET, Christine PEPIN, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Charline BRUNET, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le mardi 19 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures 00, à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- Mise en place de la nomenclature M57 au 01 janvier 2024
- Décision modificative
- Subventions aux associations
- Proposition de groupement d'énergie (SDEI)
- Participation à la prévoyance santé
- Demandes de subventions 2023 au Département
- Projet d'aménagement du tiers lieu
- Dénomination de l'espace Pouilly les Nonains
- Tarifs de la cantine
- Questions et informations diverses.

Le maire,
Michel BLIN.

L'an deux mil vingt-trois, le 19 SEPTEMBRE à 20h00, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal :	08 août 2023.
Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal :	19
- Nombre de membres en exercice :	19
- Qui ont pris part aux délibérations :	19 (dont 7 pouvoirs)

Etaient présents – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Philippe SAVY, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Christine PEPIN, Catherine DUPOIRIER, Jean-Claude MONNET, Quentin MENURET, Christine LORY, Charline BRUNET.

Etai(en)t excusé(s) : Michelle TRICOT donne pouvoir à Hélène CHARRIER, Claudette TAILLARDAT donne pouvoir à Michel BLIN, Benoît VIVIER donne pouvoir à Charline BRUNET, Agnès ROBIN donne pouvoir à Christine LORY, Clémence MERCIER donne pouvoir à Eric LAMBERT, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT donne pouvoir à Karl PAWLOWSKY, Elodie GAULTIER donne pouvoir à Philippe SAVY,

Etai(en)t absent(s) : //

Est désignée secrétaire Christine PEPIN.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 15 juin 2023.

Aucune observation n'étant relevée, l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

2023-19/09-01 Mise en place de la nomenclature M57 au 1^e janvier 2024

Reçu à la sous-préfecture le 23/09/2023

1/ M. le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ annexe CCAS) à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 1.444.465 € en section de fonctionnement et à 1.518.914 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 108.334,87 € en fonctionnement et sur 113.918,55 € en investissement.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il est demandé à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget principal de la Commune de MONTGIVRAY, et le budget annexe du CCAS.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

2023-19/09-02 Décision Modificative n°2.

Reçu à la sous-préfecture le 26/09/2023

Suite à une erreur matérielle de reprise du résultat à l'article 1068, et vu le besoin de régulariser certains articles, sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Virement à la section d'investissem	023	4 228.00
Chauffage urbain	60613	10 000.00
fournitures d'entretien	60631	3 000.00
prestations de services	611	1 000.00
Autres bâtiments	615228	-10 000.00
voirie	615231	-4 000.00
Réseaux	615232	-2 000.00
Matériel roulant	61551	2 000.00
Services bancaires et assimilés	627	500.00
taxes foncières	63512	1 236.00
personnel non titulaire	6413	1 000.00
Autres emplois d'insertion	64168	3 151.00
Autres charges	6488	-1 000.00
CCAS	657362	1 500.00
		10 615.00
Fonds de péréquation des ressources	73223	-1 727.00
dotation de solidarité rurale	74121	5 165.00
dotation nationale de péréquation	74127	442.00
compens taxe add droits de mutation	7482	2 735.00
revenus des immeubles	752	4 000.00
		10 615.00
Taxe d'aménagement	10226	684.00
réseaux de voirie	2151	-138 096.12
		-137 412.12
viremen de la serction de fonctionner	021	4 228.00
excédetnt de fonctionnement capitalis	1068	-141 640.12
		-137 412.12

2023-19/09-03 Subventions aux associations. Cpte 6574

Reçu à la sous-préfecture le 23/09/2023

M. le Maire propose de voter les subventions aux associations pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après étude des dossiers complets et considérant les crédits disponibles à l'article 6574, décide d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Les élus présents membres de bureau des associations indiquées s'abstiennent.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Asso. PARENTS d'ELEVES RPI Montbrilacs		200	
LES AMIS DU COLOMBIER		250	
PETANQUE CLUB MONTGIVRAY		250	
UNION SPORTIVE DE MONTGIVRAY (USM)		3500	
	mise à dispo 1 agent classes foot		facturer 3322,02€
ASSOCIATION ST BLAISE ET ST VINCENT		250	
MONTGI ACTIV	création 2022	250	
SEJOURS EDUCATIFS COLLEGE/LYCEE (Enveloppe annuelle 55€/élève		500	
SECOURS CATHOLIQUE reco utilité publique		90	
SECOURS POPULAIRE reco utilité publique		90	
TELETHON	Les Amis Castrais	90	
VMEH 36 (visiteurs malades en ets. Hospitaliers)		120	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG		120	
EPICERIE Sociale itinérante			dispo,local
LES RESTOS DU CŒUR INDRE reco Utilité publique		90	
DES RONDS DANS DES CARRES		120	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		200	
PREVENTION ROUTIERE 36		90	
HARMONIE MUNICIPALE LA CHATRE		400	
ANACR		90	
SNE MEDAILLES MILITAIRES		90	
SOUVENIR Français		90	
UNC-AFN		90	
AALE 36	(légion étrangère)	90	
CDAD 36 Conseil Dép.Accès au Droit (accès gratuit avocats, huissiers)		50	
ADATI (amicale Secrétaires de mairie de l'Indre)		50	
INDRE NATURE		50	
Asso Gestion Régulation indre (lutte contre ragondins) A G R RP 36		100	
Total		7310	

---*****

2023-19/09-04 Salle des fêtes : participation des associations à l'énergie

Reçu à la sous-préfecture le 23/09/2023

M. le Maire rappelle l'accord de principe pris en séance du 07 décembre 2022 concernant la participation des associations utilisant la salle des fêtes au coût de l'énergie.

Le conseil municipal après délibération à la majorité (1 abstention) :

- Fixe un forfait de branchement électrique extérieur pour l'utilisation de matériel type friteuse... à 50 € par utilisation,
- Fixe un forfait énergie pour les activités régulières (gym, country...) à 10 € par semaine d'utilisation.
- Décide que ces tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2024, et seront intégrés après avis du trésorier, à la régie multiservices.
- Le règlement intérieur et les conventions de location seront mis à jour en conséquence.

2023-19/09-05 Tarif d'impression des supports de communication des associations

Reçu à la sous-préfecture le 23/09/2023

Considérant l'augmentation des fournitures et consommables, M. le Maire propose de

COMMUNE DE MONTGIVRAY

facturer aux associations l'impression des supports de communication (flyers, affiches...) réalisés lors des manifestations.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Fixe le tarif des impressions pour les associations comme suit :
- Format A4 0.10 €
- Format A5 0.05 €
- Forfait A3 0.20 €
- Décide que ces tarifs prendront effet au 1er janvier 2024, et seront intégrés après avis du trésorier, à la régie multiservices.

2023-19/09-06 Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Reçu à la sous-préfecture le 26/09/2023

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Montgivray a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Montgivray au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Montgivray au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Montgivray dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Montgivray pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montgivray, et ce sans distinction de procédures,

COMMUNE DE MONTGIVRAY

- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Montgivray,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

2023-19/09-07 demande de subvention Département 2024 FAR Acquisition d'un broyeur

Reçu à la sous-préfecture le 23/09/2023

M. le Maire informe le conseil municipal du besoin du service technique de disposer d'un broyeur avant pour les travaux d'entretien des espaces verts.

Il présente le devis de l'entreprise Beauvais : marque Lagarde GE 220 + prise de force Zuilberg, d'un montant total de 16.300 € ht.

Sur proposition du Maire, et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de programmer l'achat de cet équipement en 2024,
- Approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

Département (FAR)	60 %	9.780 €
Fonds propres	40 %	<u>6.520 €</u>
TOTAL		16.300 €
- **SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de 9.780 € au titre du FAR 2024.**

2023-19/09-08 demande de subvention Département 2024 FAR Rénovation de l'éclairage public du centre-bourg

Reçu à la sous-préfecture le 23/09/2023

Dans la continuité des actions visant aux économies d'énergie et la sécurisation des équipements publics, M. le Maire informe le conseil municipal du besoin de rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg.

Il présente le devis de l'entreprise SEGEC pour le remplacement de 24 luminaires sur mâts et 6 consoles murales, d'un montant total de 23.188, 14 € ht.

Sur proposition du Maire, et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de programmer ces travaux en 2024,
- Approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

Département (FAR)	63.70 %	14.770, 84 €
Fonds propres	36.30 %	<u>9.017,30 €</u>
TOTAL		23.188, 14 €
- **SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de 14.770, 84 € au titre du FAR 2024.**

2023-19/09-09 Dénomination de l' »Espace pouilly les Nonains »

Reçu à la sous-préfecture le 26/09/2023

COMMUNE DE MONTGIVRAY

M. le Maire rappelle que dans le cadre des échanges amicaux avec la commune de Pouilly les Nonains, celle-ci a baptisé une « rue de Montgivray ».

Il informe que l'espace public partant du pont romain rejoignant les Ribattes est en cours d'acquisition à la communauté de communes, et propose de le dénommer « Espace pouilly les Nonains ».

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition.

2023-19/09-10 Révision du tarif de la cantine au 01/10/2023

Reçu à la sous-préfecture le 26/09/2023

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le fournisseur des repas de la cantine a notifié une augmentation de ses tarifs de 9.90 % au 1^{er} septembre.

Le repas d'un enfant de maternelle passe de 3.64 € à 4.00 €, celui d'un enfant de primaire passe de 3.76 € à 4.13 €.

La facturation par la commune, sans distinction d'âge, est de 2.80 €.

Considérant l'inflation sur tous les postes du budget, et souhaitant maintenir un niveau de qualité, M. le Maire propose d'augmenter le prix du repas.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **Fixe le prix du repas à 3.10 € pour les enfants, et 4.40 € pour les adultes, avec effet au 1^{er} octobre 2023.**
- Prend acte que la commune participe par repas à hauteur de 1.03 € pour un élève de primaire et 0.90 € pour un élève de maternelle.

Questions informations diverses

Demande de participation de l'OGEC de l'école Ste Geneviève au fonctionnement : 575 €/élève.

Soit : (2020-2021) : 7.041 € + (2021-2022) : 6.466 € + (2022-2023) : 4.958 €

TOTAL : 18.465 € sans justificatif des bases de dépenses prises en compte.

M. le Maire prendra l'attache de Mme la sous-préfète sur ce sujet.

Ressources Humaines : (suite commission du personnel du 18/09)

Demande de prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » par des agents. Cette prime est actuellement décrétée pour les fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, non pour la Territoriale, donc non applicable. Etude et décision reportées en attente de textes.

Forfait mobilité durable demandé par un agent. L'arrêté du 13/12/2022 permet aux collectivités de délibérer pour faire bénéficier ses agents du Forfait Mobilité Durable s'ils se déplacent à vélo, covoiturage, trottinettes ou 2 roues électriques (entre 100 et 300 €/an).

Le conseil municipal refuse cette proposition, vu le principe d'égalité de traitement des agents, et l'impossibilité de contrôler les déclarations de trajets.

Participation à la protection sociale des agents

M. le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités de mettre en place une participation financière à la protection sociale des agents : complémentaire santé (minimum 15 €/mois/agent) , et contrat prévoyance/maintien de salaires (minimum 7 €/mois/agent) avant 2025.

Le centre de gestion de l'Indre propose deux conventions : santé « Sofaxis Intérieure », et prévoyance « Territoria Mutuelle ».

La commune participe actuellement à la garantie prévoyance pour 10,50 €/agent.

Les municipalités devront définir le niveau de participation, et saisir le Comité Social Territorial.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Le conseil municipal reporte sa proposition, en attente de mesurer l'impact budgétaire global des mesures annoncées (prime pouvoir d'achat, etc...)

Sécurité des agents et des élus : projet d'installation de vidéoprotection à l'accueil de la mairie

Suite à une agression sur agent et vu le contexte de montée de violences sur les personnes publiques, il est envisagé d'installer une caméra intérieure à l'accueil de la mairie, en vue de la prévention-protection des personnes. Implantation dos et hors champ des deux postes des agents.

Le Comité Social Territorial saisi en séance du 18/09/2023, renvoie le dossier pour avis à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) du 16 octobre. Une délibération sera prise après avis.

Le projet a été notifié aux agents avec les bulletins de paye d'août, ainsi qu'une note INPS sur les violences externes au travail.

La demande d'autorisation est adressée à M. le Préfet, pour la commission du 12/10. M. Eric Lambert (+ 1 pouvoir) est contre ce projet, Mme Christine Lory (+ 1 pouvoir) s'abstient.

Aménagement du TIERS LIEU

Le Maître d'œuvre Labo'52 a établi de nouveaux plans intégrant un élévateur desservant l'étage, en conservant l'escalier.

Consultation sur l'arrêt du PLUI : zonage des servitudes

Le projet définitif de PLUI devrait être soumis à enquête publique, pour une application au printemps 2024.

Aides « mobilité » pour l'achat de vélos en Région Centre (info Pays de la Châtre)

Etat bonus écologique + aide Région 200 € + aides locales de certaines communes. Le conseil municipal est défavorable à l'attribution d'une aide communale.

Contrôle de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les ERP.

Nouvelle obligation depuis le 01 janvier 2023 de mesure des polluants dans les établissements recevant du public, dont les écoles, garderies et accueils de loisirs.

Calendrier de mise en œuvre, à réaliser :

Au plus tard au 31 décembre 2024 : 1^{ère} évaluation annuelle des moyens d'aération.

Puis campagne de mesures de polluants réglementés.

Au plus tard au 31 décembre 2026 : 1^{er} autodiagnostic et 1^{er} plan d'actions

La Poste rachat CEE : La Poste agit auprès des collectivités pour la transition énergétique, en proposant le rachat des Certificats d'Economie d'Energie. Les devis détaillés ont été adressés pour étude sur les dossiers « rénovation de l'éclairage du stade en LED » et pour la « rénovation d'un bâtiment en tiers lieu ».

Subventions attribuées :

Fonds vert de l'Etat : Attribué le 16/06 pour l'amélioration énergétique du futur tiers lieu : 34.380 €. Sans suite pour le projet de système de régulation des chauffages.

Fonds de prévention de la délinquance : attribué le 17/08 6.365,33 € pour la vidéoprotection rue P.Bordat et place de Verdun.

Etat : DETR : attribué le 28/06 pour l'acquisition et réhabilitation d'un bâtiment en tiers lieu : 192.800 €

Visite de la sous-préfète 29/08 :

Mme Christelle Fuché a fait le point sur les projets, services et spécificités de la commune, et les aides de l'Etat :

- présentation du **nouveau dispositif France RURALITE « VILLAGE D'AVENIR** (pour les communes de moins de 3500 hab) concerne les volets patrimoine-culture, habitat-attractivité du territoire, bus medicobus...

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Les communes doivent candidater avant le 31 octobre pour être labellisées, et prétendre aux subventions suivant le cahier des charges.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour inscrire la réhabilitation du logement 1 rue Pierre Bordat (au-dessus de l'école), en vue de mise à disposition des professionnels paramédicaux du futur tiers lieu.

- Problématique de l'aire de passage des gens du voyage et le besoin de leur trouver un nouveau terrain à l'échelle de la Communauté de Communes.
- Zonage des parcs photovoltaïques : une cartographie est en cours sur le Département pour identifier les zones d'accélération et d'interdiction dans les PLUI.
- Nuisances sonores du circuit (plainte en cours) et ball-trap (sans dépôt de réclamation à ce jour)

Travaux :

- club house USM : L'installation d'une aération et la réparation des volets roulants ont été réalisés par M. Alain Demorge 649,52 €
- remplacement de chaudières des 2 logements communaux place de Verdun : installation faite fin août par l'Entreprise Auroy. 6.887,62 € ttc
- salle du palmier : le décapage de peinture du plafond à la couleur d'origine est terminé. Il reste à faire la restauration de l'électricité et éclairage.
- Installation de récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts.

Transfert de licence de débit de boisson Prot : acceptée par le Préfet, pour un établissement à Pouligny notre Dame.

Culture : (M. Tricot)

* Journées du Patrimoine : bilan très satisfaisant de la journée du dimanche 17 septembre, avec 90 visiteurs, et d'excellents retours.

* projection du film Un hiver à Majorque sera possible car la compagnie cinématographique donne son accord. A voir les dates avec Rythme et Expression, plutôt au 1er trimestre 2024.

* Mail reçu de Musique et théâtre au Pays, duo de pianistes, date 2024 et lieu à choisir. A voir

* Proposition de concert Charly Saussaye, auteur interprète de chansons françaises, dont Leny Escudero, a joint un double CD à son dossier, 1 chanteur et 3 musicien. Avec transport environ 1000 euros.

Nouveau site internet opérationnel, avec le prestataire « campagnol ».

Remerciements :

AMI pour la mobilisation civique le 3 juillet contre les violences envers les élus, suite à l'agression du Maire de l'Hay les Roses.

Sénatrice Nadine Bellurot pour l'accueil le 4 juin à la remise des médailles de la Famille.

M. Vanderlooven pour les condoléances de son épouse. M. Aurouet pour les condoléances de son épouse.

Asso sportive de Briantes pour le prêt de barrières pour les foulées de Briantes.

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

*** Droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Période du 15 JUIN AU 18 SEPTEMBRE 2023.

Décision du 29/07/2023 : parcelle F 1104 « 22 rue Joliot Curie » bâtie, 365 m2.

Décision du 29/07/2023 : parcelle G 1595 « le bourg » non bâtie, 890 m2.

Décision du 07/07/2023 : parcelles H 31-32-33-34-37-38-39-877 « la côte de St

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Symphorien Bellevue » non bâties et bâties, 1 ha 30 ca 61 a.

Décision du 07/07/2023 parcelles H 449-681 « 8 av. du Berry » et « la maison blanche » bâties 369 et 1077 m2.

Décision du 01/07/2023 : parcelles H 578-580-581-690 « la chaume de Chavy », bâties, 4.272 m2.

Décision du 01/07/2023 : parcelles C 557-558 « 26 rte du Colombier » « les petits champs » bâties, 1475 et 2 m2.

Décision du 09/08/2023 : parcelles H 751-753 « 7 Av. d'Auvergne » « la Maison Blanche », bâties, 234 m2

Décision du 09/08/2023 : parcelles F 1020-109-111 « la Fremenelle » bâties, 2613 m2

***Non préemption sur cession de fonds de commerce**

Décision du 21/06/2023 : SARL Berry Fioul 33 route de Neuvy.

*** acquisitions-travaux**

25/07/2023 acceptation devis Electro Dép@n': extension de la vidéoprotection 16.578,40 € ttc

30/08/2023 acceptation devis Pierre Auroy :système de gestion des chauffages 9.834,76 € ttc.

*** Acceptation de dons et legs non grevés de charges**

Don de M. Vanderlooven à la commune d'un fauteuil électrique pour personne handicapée, Neuf de marque Invacare type « comet pro ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Pour approbation en séance du 2023.

Observations :

le secrétaire de séance,
.....

Le Maire,
Michel BLIN.